

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 19 décembre 2024
Rapporteur :
Monsieur Jean-Paul COZIEN**

N° 26

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/12/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/12/2024 (accusé de réception du 23/12/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Grande salle évènementielle
Déclaration sans suite de la procédure de délégation de service public
Attribution de la gestion de la DSP à la Société Publique Locale**

Par délibération du 11 juillet 2023, le conseil communautaire a décidé de retenir la délégation de service public comme mode de gestion de la grande salle évènementielle.

La transformation de la SEM Quimper Evènements en SPL et la candidature unique de Quimper Evènements à la procédure de DSP conduisent à réinterroger la procédure en cours et l'attribution de la gestion de la grande salle évènementielle.

1. Rappel du contexte et de la procédure

Par délibération en date du 11 juillet 2023, le Conseil communautaire a approuvé le choix de la concession de service public comme mode de gestion et d'exploitation de la Grande Salle Évènementielle en cours de construction.

Suite à cette délibération, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis (24/07/2024) dans les journaux et revues suivants : JOUE – BOAMP – LSA – Megalis Bretagne – Site internet de QBO.

Afin d'optimiser les délais de procédure, la communauté d'agglomération a initié une procédure « ouverte », laquelle implique la transmission par les candidats d'un dossier de candidature et d'offre.

La date limite de réception des candidatures et des offres initialement fixée au 19 septembre 2024 a fait l'objet d'un report au 1er octobre 2024 (avis rectificatif du 02/08/2024).

A cette date, une offre a été remise dans les délais impartis : QUIMPER EVENEMENTS (Société anonyme d'économie mixte locale).

2. Transformation de la SEM en SPL

Les spécificités de gestion d'une SEM et la perspective de candidature à la DSP de gestion de la grande salle événementielle ont conduit à la réflexion de transformation du statut de la SEM en Société Publique Locale (SPL).

En effet, une SEM ne peut intervenir pour des pouvoirs adjudicateurs tels que ses collectivités actionnaires qu'après mise en concurrence et, comme n'importe quel opérateur économique, sous réserve d'avoir présenté l'offre la mieux disante.

Par ailleurs, dans le cadre des relations entre une collectivité actionnaire et sa SEM, les administrateurs représentant la collectivité au sein du Conseil d'administration de la SEM doivent se déporter des travaux et délibérations de leur collectivité portant sur un contrat relevant de la commande publique (marché public ou concession) dès lors que la SEM est candidate à l'attribution de ce contrat.

Une société publique locale est également une société anonyme (société commerciale) mais son capital est intégralement détenu par des collectivités locales.

La SPL a le même champ de compétences que la SEM mais elle ne peut intervenir que pour le seul compte de ses collectivités actionnaires (dans le cadre de contrats formalisés) et sur leur territoire exclusivement.

Si la SPL doit respecter les règles de la commande publique dans le cadre de ses achats, elle peut bénéficier de l'exception de la quasi régie (« in house ») dans le cadre de ses relations avec ses collectivités actionnaires.

Ainsi, sous réserve de justifier que les collectivités actionnaires exercent sur leur Société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leur propres services, lesdites collectivités peuvent lui confier des contrats de gré à gré, sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Sur la base de ses constats, le conseil communautaire a approuvé la transformation de la société d'économie mixte locale (SEML) Quimper Événements en Société Publique Locale (SPL), par délibération du 26 septembre 2024.

En parallèle, l'Assemblée Générale Mixte de Quimper Événements a approuvé le 26 novembre 2024 :

- la transformation de la SEM en SPL ;
- la nouvelle composition du Conseil d'administration ;
- les statuts modifiés.

Le conseil d'administration d'installation, constatant la transformation en SPL, s'est tenu le 10 décembre. Il a notamment approuvé :

- l'installation des membres du Conseil d'administration ;
- la constatation de la transformation en SPL et l'entrée en vigueur des statuts modifiés.

3. Déclaration sans suite de la procédure et attribution du contrat de DSP à la SPL Quimper Evènements

La transformation de la SEM en SPL conduit à la possibilité pour Quimper Bretagne Occidentale de confier un contrat de délégation de service public à la SPL.

En effet, conformément à l'article L. 1411-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales, les collectivités peuvent attribuer une DSP à une SPL sans mise en concurrence et sans publicité.

Ainsi, la signature du contrat avec la SPL n'est pas soumise aux obligations de mise en concurrence applicables aux concessions.

Par ailleurs, Quimper Evènements est le seul candidat à avoir déposé une offre à la consultation.

Pour ces raisons :

- la procédure de délégation de service public en cours sera déclarée sans suite pour motif d'intérêt général par arrêté ;
- il est proposé de confier la gestion de cette délégation de service public à la SPL Quimper Evènements.

Les caractéristiques des prestations déléguées sont présentées dans le rapport figurant en annexe 1, conformément à l'article L1411-19 du CGCT (*« Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements se prononcent sur le principe de toute délégation de service public à une société publique locale ou à une société d'économie mixte à opération unique, le cas échéant après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport qui présente le document contenant les caractéristiques des prestations déléguées »*).

Vu l'avis rendu par la Commission Consultative du Service Public local du 11 décembre 2024 ;

Vu le rapport sur le principe de délégation de service public de la gestion de la grande salle événementielle à la société publique locale Quimper Évènements ;

Après avoir délibéré (7 abstentions, 47 suffrages exprimés dont 47 voix pour) le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1- de prendre acte de la déclaration sans suite pour motif d'intérêt général de la procédure de délégation de service public en cours ;
- 2- de valider le principe de confier la gestion de la grande salle événementielle à la SPL.